

INFORMATION A LA POPULATION

La Cie « Pierre de Lune » fête ses 20 ans

Le dimanche 15 juin 2025 à 16h chez Dominique et Daniel, Les Pâles 1B, la Compagnie « Pierre de Lune » racontera des histoires dans le jardin au tout public pour fêter ses 20 ans. L'entrée est libre et se déroulera en extérieur par tous les temps. Chapeau à la sortie.

Subvention 2024 : assurance maladie des enfants

Selon disposition arrêtée par le Conseil, la Commune d'Alle attribue un subside pour l'assurance maladie des enfants. Cette subvention est valable pour chaque enfant résidant dans la Commune, dès le mois qui suit sa naissance jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il/elle aura atteint l'âge de 16 ans. Le subside alloué est de **CHF 10.-** par mois et par enfant.

Le Conseil a décidé, lors de l'élaboration du budget 2013, de modifier la réglementation en la matière. Désormais, seuls les enfants au bénéfice de subsides cantonaux de caisse maladie ont droit à des subsides communaux.

Afin de valider les conditions d'octroi, vous voudrez bien vous munir de la décision d'octroi de 2024 provenant de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS Jura). Nous vous remercions d'avance de contrôler vos documents avant de vous présenter à la Recette communale, **jusqu'au vendredi 18 juillet 2025**.

Journée des aîné-e-s

La journée des aîné-e-s est fixée au **samedi 27 septembre 2025**, à la salle des fêtes.

Soutien aux familles : subside pour les enfants atteints de maladies chroniques ou handicapés

Dans un élan de solidarité et de soutien, la Commune a mis en place un subside annuel destiné aux familles dont les enfants sont touchés par une maladie chronique, un handicap ou une maladie rare ayant un impact significatif sur la vie quotidienne.

Un engagement solidaire :

Grâce à ce subside de 1'000 francs renouvelable chaque année, la Commune souhaite alléger les charges financières liées aux soins médicaux de ces enfants et témoigner de son soutien moral envers les familles concernées. Cette aide concrète vise à renforcer la cohésion de notre communauté et à offrir un peu de réconfort à ceux qui font face à des défis importants.

Critères d'éligibilité :

- Enfants de moins de 16 ans.
- Maladie chronique nécessitant des soins réguliers (ex. : diabète, asthme sévère).
- Handicap moteur, sensoriel ou trouble du développement.

- Maladies rares ayant un impact important sur la vie quotidienne.
- Sur présentation d'un certificat médical et d'un justificatif attestant des soins réguliers (en toute confidentialité).

Contact pour les démarches :

Les familles concernées sont invitées à s'adresser directement à Madame Germano Gianna, Conseillère communale, au 078.790.15.51 pour obtenir plus d'informations ou déposer une demande.

Succès individuels 2024-2025 sur les plans sportifs, musicaux et culturels

Pour la trente-sixième édition, le Conseil communal organisera une rencontre afin de marquer, à titre symbolique, les succès remportés de juillet 2024 à juin 2025.

Si durant le deuxième semestre 2024 et le premier semestre 2025, vous avez remporté un titre au niveau sportif, musical ou culturel et désirez en être récompensé-e, nous vous invitons à vous inscrire au moyen du bulletin ci-dessous. Les prix seront décernés lors de la prochaine fête du village.

✂-----

Ce bulletin d'inscription à retourner jusqu'au **vendredi 18 juillet 2025** au Secrétariat communal, Place de la Gare 1, Case postale 59, 2942 Alle, ou par courriel à secretariat@alle.ch

NOM & PRÉNOM ÂGE.....

ADRESSE/DOMICILE

SUCCÈS MÉRITOIRES Sportif Musical Culturel
 Cantonal Fédéral International

CATÉGORIE : Junior Actif/Active

RANG

GENRE DE DISCIPLINE

DATE SIGNATURE

Souillures dues au crottin de cheval

La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (LCER) oblige celui qui souille une route de la nettoyer sans délai (art. 51).

Par analogie, cette règle s'applique aux cavaliers et aux personnes faisant de l'attelage qui laissent le crottin de leurs chevaux sur la voie publique. Cette dernière comprend l'ensemble des routes, chemins, trottoirs et espaces ouverts à la circulation générale des véhicules, piétons et animaux. Toute personne utilisant ces infrastructures est tenue de respecter les règles en vigueur et de veiller à leur entretien.

Errance des chiens

Nous rappelons quelques dispositions de la réglementation en la matière :

- Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.
- Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, doit constamment tenir le chien sous son contrôle.
- Il prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que son chien morde, poursuive ou effraie de tierces personnes ou d'autres animaux.
- Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder.
- Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique en milieu habité, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.
- Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées.
- Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les patageoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse.
- Les chiens ne sont pas autorisés dans les commerces de denrées alimentaires, les laboratoires, cuisines et locaux à usage public ; ils peuvent accéder aux bars, cafés et restaurants avec l'accord du tenancier.

Demeurent réservées les mesures administratives et les dispositions pénales du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens du 8 juillet 2004.

Mutation au Conseil communal d'Alle

Le Conseil communal a, avec regret, pris acte de la démission de M. Cyrille Gigon, avec effet au 30 juin 2025. L'Autorité communale tient à le remercier chaleureusement pour le travail accompli et pour son précieux engagement au service du village et de la collectivité.

Lors de sa séance du 3 juin 2025, le Conseil communal a déclaré Mme Carole Roos élue en qualité de Conseillère communale dès le 1er juillet 2025, en tant que première vient-ensuite de la liste « PDC-JDC et sympathisants » issue des élections communales de 2022.